

PREFECTURE DE L'YONNE

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande d'un permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de PARON (89100)



Image issue du dossier de permis de construire

Commissaire enquêteur

René MOREAU

désigné par le Président du Tribunal Administratif de DIJON
sous la référence N°E23000034/21 en date du 17 avril 2023

Maître d'ouvrage

SASU Total Energies Renouvelables France
38 avenue Françoise Giroud
Jardins de Valmy 21000 DIJON

III - PIECES ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

1 . Procès-verbal de synthèse des observations du public

2 . Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

II- Les interrogations du commissaire enquêteur

LISTE DES INTERROGATIONS :

I- OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Contribution reçue sur le site internet de la Préfecture de l'Yonne :

Observation de Monsieur Gérard ROLLIN, Chef de service commercial Eolien et Solaire, du 21/06/2023 :

Il informe que la société dans laquelle il intervient, est spécialisée dans les travaux de terrassement, plate-formes et réseaux, et emploie plus de 100 personnes dans le département de l'Yonne.

Il ajoute que l'activité de l'entreprise est soutenue en grande partie dans le secteur des énergies renouvelables.

Il apporte son soutien à ce projet qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Réponse du maître d'ouvrage :

Contribution d'un collectif intitulé « Les Paronnais » reçue par courrier en mairie le 13 juillet 2023 :

Ce courrier anonyme n'est pas daté et ne précise pas de combien de personnes il émane. Il évoque plusieurs remarques, intéressant notamment les habitations proches (80 m pour l'une d'entre-elles) :

- une pollution visuelle des paysages ;
- la valeur des biens situés à proximité ;
- les nuisances durant des mois, lors de l'exécution du chantier ;
- des nuisances, induites par des champs électromagnétiques, et sonores provoquées par le bruit des onduleurs ;
- un échauffement local très important dû au rayonnement des panneaux solaires, se répandant sur les habitations en plein été ;
- un risque d'incendie provoqué par ces panneaux ;

Ce collectif est défavorable au projet, en remarquant l'existence d'un autre site photovoltaïque situé à 2 km, à la sortie de la commune de SUBLIGNY.

Réponse du maître d'ouvrage :

Contribution retransmise par le maître d'ouvrage:

Observation de Monsieur Maurice DUFOUR du 14/06/2023 :

Il indique avoir consulté tous les documents en lien avec ce projet sur le site dédié de la préfecture de l'Yonne et informe que le commissaire-enquêteur lui a parlé d'un financement participatif avec un taux d'intérêt de 5 à 7% lors de sa rencontre en permanence le 12/06/2023.

Il demande des informations sur cette participation.

Réponse du maître d'ouvrage :

Contribution orale de Monsieur et Madame BAECKE Michel du 3 juillet 2023 :

Ces personnes sont intervenues, en remplacement de leur fils agriculteur occupé par les travaux

de moissons.

Elles m'ont présenté la situation des parcelles de l'exploitation, situées, d'une part, à l'est, en continuité du parc photovoltaïque, et d'autre part, au sud, directement en dessous de la route départementale 660.

Leur principale préoccupation réside dans la proximité du projet avec les terrains agricoles qui sont susceptibles d'émettre une poussière importante en direction des panneaux solaires lors de l'exécution du travail de la terre et de la récolte des productions.

Le rendement des panneaux solaires étant lié à la propreté de leur surface, elles craignent que leur responsabilité soit mise en cause par le gestionnaire du projet, en cas de baisse de la production d'électricité.

Réponse du maître d'ouvrage :

II – INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

1 – Les récents événements climatiques ont révélé des orages très violents, avec des grêlons atteignant la taille impressionnante de balles de tennis.

Face à ces précipitations, on constate que les différents matériaux de construction (tuiles, ardoises, plaques ondulées de couverture, fenêtres de toit), ne résistent pas à une telle violence.

Qu'en est-il des panneaux photovoltaïques exposés à ces nouveaux phénomènes ?

Leur constitution a-t-elle pris ces aléas en compte ?

D'autres dispositifs présentant une moins grande vulnérabilité aux aléas météorologiques pourraient-ils être mis en œuvre ?

2 – Le raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau électrique est réalisé, en général, par câble souterrain installé sous les accotements routiers.

Les tranchées nécessaires à leur installation sont exécutées par des trancheuses qui creusent, posent le câble, et referment la tranchée avec les matériaux précédemment extraits.

Or, lorsque les accotements empruntés sont de faible largeur, le sol ainsi décompacté se trouve proche du bord de chaussée dont la structure ne bénéficie plus d'un épaulement (butée) efficace pour éviter des affaissements de la route.

Comment le recompactage de cette tranchée est-il prévu pour atteindre la densité du sol initialement en place ?

A l'issue de la réunion, j'ai invité le maître d'ouvrage, à produire un mémoire en réponse, sur l'ensemble des observations émises par le public et par moi-même, dans les meilleurs délais, et au plus tard le 3 août 2023, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, à mon adresse ci-dessous :

Monsieur René MOREAU
2 Petite Rue
89160 ANCY LE LIBRE
E-mail : renemoreau89@laposte.net

Le commissaire enquêteur

Pour le maître d'ouvrage



René MOREAU

Alexandra GARRIGUES

Fait en deux exemplaires :

- un exemplaire destiné au maître d'ouvrage
- un exemplaire qui doit être annexé au rapport du commissaire enquêteur

ANNEXE n°2

ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la demande d'un permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de PARON

PROCES-VERBAL DE REMISE DE LA SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le mardi 18 juillet 2023 à 14h30, à la mairie de PARON, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai rencontré Madame Alexandra GARRIGUES, représentant le maître d'ouvrage, dûment invitée par mes soins, pour lui remettre, ce jour, le présent procès-verbal relatant les observations émises par le public et par moi-même.

Participait également, Monsieur FRAPPOT, Adjoint au Maire de PARON en charge de l'urbanisme, et Monsieur THERON, Directeur Général des services.

J'ai remis au maître d'ouvrage une copie de l'ensemble des contributions déposées durant l'enquête publique.

Au cours de mes 3 permanences, j'ai reçu la visite de 4 personnes qui ont consigné leurs observations sur le registre réservé à cet effet, ou qui sont venues simplement s'informer sur le projet de demande de permis de construire pour la réalisation de la centrale photovoltaïque.

A la clôture de l'enquête, j'ai relevé :

- 1 contribution reçue sur le site internet de la Préfecture de l'Yonne ;
- 1 contribution d'un collectif intitulé « Les Paronnais » reçue par courrier ;
- 1 contribution retransmise par le maître d'ouvrage ;
- 1 contribution orale recueillie lors de mes permanences en mairie de PARON.

L'analyse des observations, propositions ou contre-propositions fait ressortir plusieurs types de remarques relatives à :

- l'acceptation du projet ;
- des demandes d'information ;
- des oppositions au projet ;
- des craintes liées à la cohabitation projet/activités agricoles.

CONTENU DU PROCES-VERBAL

I- Les observations consignées par le public

II- Les interrogations du commissaire enquêteur

LISTE DES INTERROGATIONS :

I- OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Contribution reçue sur le site internet de la Préfecture de l'Yonne :

Observation de Monsieur Gérard ROLLIN, Chef de service commercial Eolien et Solaire, du 21/06/2023 :

Il informe que la société dans laquelle il intervient, est spécialisée dans les travaux de terrassement, plate-formes et réseaux, et emploie plus de 100 personnes dans le département de l'Yonne.

Il ajoute que l'activité de l'entreprise est soutenue en grande partie dans le secteur des énergies renouvelables.

Il apporte son soutien à ce projet qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Réponse du maître d'ouvrage :

[Nous ne manquerons pas de consulter de nombreuses entreprises locales pour toutes les prestations et travaux VRD, électricité, démolition, etc.](#)

Contribution d'un collectif intitulé « Les Paronnais » reçue par courrier en mairie le 13 juillet 2023 :

Ce courrier anonyme n'est pas daté et ne précise pas de combien de personnes il émane.

Il évoque plusieurs remarques, intéressant notamment les habitations proches (80 m pour l'une d'entre-elles) :

- une pollution visuelle des paysages ;
- la valeur des biens situés à proximité ;
- les nuisances durant des mois, lors de l'exécution du chantier ;
- des nuisances, induites par des champs électromagnétiques, et sonores provoquées par le bruit des onduleurs ;
- un échauffement local très important dû au rayonnement des panneaux solaires, se répandant sur les habitations en plein été ;
- un risque d'incendie provoqué par ces panneaux ;

Ce collectif est défavorable au projet, en remarquant l'existence d'un autre site photovoltaïque situé à 2 km, à la sortie de la commune de SUBLIGNY.

Réponse du maître d'ouvrage :

[Voici les réponses qui peuvent être apportées aux différents questionnements du courrier anonyme du collectif « Les Paronnais » :](#)

- [pollution visuelle des paysages :](#)

[Les enjeux visuels de ce projet sont très limités, notamment parce que la topographie permet de limiter considérablement l'impact sur le paysage. La zone d'étude est entourée d'une barrière de végétation haute et dense faisant office de masque visuel, notamment](#)

depuis l'avenue de la Liberté (RD660) située à même altitude que la zone d'étude et pouvant présenter le plus d'enjeux.

C'est aussi le cas depuis la route des galops, située au nord du projet et non loin de l'habitation. En effet, la topographie naturelle du terrain et la végétation arbustive dense rendent les vues imperceptibles. Ces éléments sont précisés dans l'étude d'impact page 182.

- Valeur des biens situés à proximité :

La dévaluation immobilière évoquée n'est, à ce jour, démontrée par aucune étude. Ainsi, aucune corrélation entre dévaluation immobilière et installation de parc photovoltaïque n'a été recensée à l'échelle nationale.

Un parallèle est toutefois intéressant à faire avec l'éolien pour lequel nous disposons de plus de données :

Un supposé impact négatif sur la valeur des biens immobiliers avec l'arrivée de parcs éoliens est souvent évoqué comme argument par des opposants. En réalité, de nombreux exemples viennent contredire cette affirmation. Selon une étude publiée dans la Tribune et réalisée par les offices notariaux, alors qu'une baisse de 7% des prix du marché immobilier était enregistrée sur le plan national, celle-ci atteignait 50% pour les maisons de campagne du Gers, de la Dordogne et du Morvan, des secteurs pourtant dépourvus d'éoliennes.

A contrario, la Champagne-Ardenne pourtant région la plus dense en installations éoliennes, figurait parmi les régions ayant vu une hausse des prix de l'immobilier, tout comme le Languedoc Roussillon, région ayant également un nombre important d'éoliennes. La généralisation d'un impact bénéfique ou négatif de l'implantation de parcs éoliens ne peut donc être faite. Des exemples précis attestent même d'une valorisation. A Lézignan-Corbières (Aude), une commune entourée par trois parcs éoliens, dont deux visibles depuis le village, le prix des maisons a augmenté de 46,7 % en un an, d'après Le Midi Libre du 25 août 2004 (chiffres du 2ème trimestre 2004, source : FNAIM), ce qui représentait le maximum en Languedoc-Roussillon.

- Nuisances lors de l'exécution du chantier :

La phase chantier est programmée sur une période de 7 mois. Les travaux seront effectués de jour, limitant la gêne occasionnée.

Les travaux impacteront principalement le périmètre opérationnel du projet.

La phase chantier peut générer sur des périodes très ponctuelles des nuisances liées à la présence d'engins de chantier ou la mise en place de certaines installations.

Cependant, les travaux impacteront principalement le périmètre opérationnel du projet qui ne comprend pas d'habitations. En effet, le parc photovoltaïque sera distant d'environ 80m de l'habitation la plus proche, séparé par l'ancienne voie ferrée fortement végétalisées sur ses abords et un chemin communal.

Le projet est éloigné de tout établissement recevant du public.

Les engins de chantier seront conformes aux normes et limiteront ainsi les nuisances acoustiques. Les impacts sonores seront donc limités en intensité et dans le temps. Il n'y aura pas de gêne notable pour les riverains.



- Nuisances induites par des champs électromagnétiques et sonores dus aux onduleurs :

- Concernant les champs électro-magnétiques, nous sommes tous traversés en permanence par des champs électromagnétiques, d'abord issus des champs naturels terrestre et cosmique. A ceux-ci s'ajoutent les champs artificiels générés par la multitude d'appareils qui nous entourent : antenne de téléphonie et téléphone portable, moteurs, radiateurs, réfrigérateur, fer à repasser, machine à laver, radio FM, écran TV, plaques à induction, four à micro-ondes, ordinateur et WiFi, lignes électriques. L'intensité des champs électromagnétiques de ces appareils, très inférieure aux normes, diminue très rapidement (avec le cube de la distance) à mesure qu'on s'éloigne de la source.

Les panneaux solaires photovoltaïques produisent un courant électrique continu qui induit un champ magnétique constant ne présentant pas de risque pour la santé (c'est en effet la variation du champ induit par le courant alternatif qui transmet l'énergie). Les onduleurs du parc solaire ne se distinguent pas des autres appareils électriques mentionnés plus haut (respect de la réglementation) : à 1 mètre de distance, il n'y a aucun risque.

Il reste les transformateurs du parc solaire. Rappelons qu'il en existe des centaines de milliers en France et qu'ils sont construits avec des matériaux adaptés permettant de limiter au maximum les fuites magnétiques.

Le champ électrique dans les postes de transformation reste faible, de l'ordre de quelques dizaines de volts par mètre, soit équivalent à un aspirateur ou à une machine à café.

Pour rappel, l'habitation la plus proche du projet de centrale solaire au sol de Paron est localisée à 80 m de la zone d'étude considérée dans l'étude d'impact. À cette distance et au regard de la nature du projet, les effets des champs électromagnétiques sur la santé peuvent être considérés comme nuls.

- Concernant les nuisances acoustiques dues aux onduleurs: le parc photovoltaïque de Paron est distant d'environ 80 m de l'habitation la plus proche, séparé par une barrière tampon arborée.

Les sources de bruits présentes sur le site sont peu nombreuses. En phase chantier, l'impact acoustique du projet sera lié à la circulation de camions pour le transport des éléments du projet, aux manœuvres des camions, pelleteuses et autres engins sur le site, ainsi qu'aux outils utilisés lors du montage ou démontage des tables.

En phase de fonctionnement, les sources sonores potentielles seront liées aux transformateurs en charge et à la ventilation éventuelle des onduleurs. A noter que ces bruits ne seront émis qu'en période de fonctionnement de la centrale, donc de jour et restent relativement faibles.

Ce bourdonnement sera largement masqué par l'agitation naturelle environnante et le bruit généré par la circulation sur les axes routiers adjacents au site.

Pour terminer, nous pouvons rappeler qu'en France Métropolitaine c'est 461 801 installations photovoltaïques toitures qui sont installées en 2021, la majorité se trouvant sur des toitures d'habitations. Aucune gêne particulière liée à l'impact sonore ou magnétique de ces installations n'a été observée.

- Echauffement local dû au rayonnement des panneaux solaires se répandant sur les habitations :

Les panneaux photovoltaïques étant exposés au soleil, il est juste de penser que ceux-ci seront sensibles à la chaleur et peuvent, en plein mois d'été, atteindre des températures situées entre 50 et 70 °C sur la surface du panneau. A titre de comparaison, c'est aussi la température que peut atteindre une voiture garée en plein soleil.

Cependant, contrairement aux idées reçues, les fortes chaleurs ne sont pas synonymes d'augmentation de rendement pour les panneaux solaires. Au-dessus de 25 ° ils commencent à subir une faible perte de leur rendement.

Afin de maximiser cette production, il est donc recommandé dans la mesure du possible, d'installer les panneaux solaires, dans un lieu aéré, afin d'éviter la surchauffe.

Contrairement à une toiture, les centrales photovoltaïques au sol ne sont pas accolées à une surface, et les rangées de panneaux, d'une hauteur minimum d'un mètre, permettent de créer des courants d'air qui passent sous les panneaux et les refroidissent. De plus en été, l'ombre créée par les panneaux, permet de garder une fraîcheur et une certaine humidité supplémentaire, maximisant ce refroidissement.

Il n'y aura donc aucune élévation de la température en dessous des panneaux photovoltaïques pouvant créer un quelconque impact sur le sol, les cultures, ou même l'air ambiant. Le seul impact envisageable est celui d'une petite perte de production électrique lors de fortes chaleurs.

- risque d'incendie provoqué par ces panneaux :

Les accidents potentiels pouvant survenir sur une centrale photovoltaïque concernent essentiellement les incendies qui pourraient survenir par le biais d'un incendie criminel ou accidentel (court-circuit au sein de l'installation). Cependant, pour prévenir ce genre de risques, plusieurs mesures sont mises en œuvre :

Des moyens d'extinction pour les feux d'origines électriques dans les locaux techniques seront mis en place. Les espaces de circulation ne comporteront aucune impasse. Le portail devra être conçu et implanté afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours au site et aux installations. Il comportera un système sécable ou ouvrant de l'exté-

rieur au moyen de tricoises dont sont équipés tous les sapeurs-pompiers (clé triangulaire de 11 mm).

En phase travaux, le maître d'ouvrage veillera au respect des prescriptions suivantes :

- Les travaux ne devront pas être la cause de départ d'incendie ou de pollution, des mesures nécessaires et appropriées seront prises ;
- Les arrêtés préfectoraux en vigueur au moment du chantier, portant sur l'emploi du feu et l'accessibilité dans les massifs forestiers seront respectés ;
- Les travaux ainsi que la zone d'implantation du site ne devront en rien modifier l'accessibilité aux massifs forestiers ni à des tiers.

De plus, il est prévu les dispositions suivantes :

- Sur le poste de livraison devront être affichées les consignes de sécurité, le plan et numéro d'urgence ;
- Les locaux à risques seront équipés d'une porte coupe-feu / 2 heures ;
- Mise en place d'une rétention pour pollution accidentelle et pour les eaux d'extinction ;
- Deux équipements de protection individuelle (électricité).

Avant la mise en service de l'installation, les éléments suivants seront remis au SDIS :

- Plan d'ensemble au 2 000ème ;
- Plan du site au 500ème ;
- Coordonnées des techniciens qualifiés d'astreinte ;
- Procédure d'intervention et règles de sécurité à préconiser.

Les préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre de l'instruction seront respectées.

Pour rappel, l'administration ne classe pas les centrales photovoltaïques comme des sites ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) qui vise à réduire les dangers ou inconvénients que peuvent présenter certains ouvrages, ce qui contribue à montrer le faible risque que présente l'installation d'un tel ouvrage.

Le parc solaire français a vocation à se développer fortement, et les objectifs nationaux de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), prévoient de passer de 9,9 gigawatts (GW) de solaire à fin 2019 à au minimum 35,1 GW en 2028 tout types de sites confondus (sols, toitures, ombrières...), dont 20,6 à 25 GW pour les parcs au sol. En septembre 2021, la France avait 13,2 GW de puissance installées au sol.

L'objectif 11 du Schéma Régional d'Aménagement, de développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADETT) de la BFC, ici 2050, approuvé en septembre 2020 est clair : Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales. Selon ce même document, nous devons multiplier par 22 les installations photovoltaïques, passant de 480 MWc en 2021 à 10 800 MWc en 2050.

Contribution retransmise par le maître d'ouvrage:

Observation de Monsieur Maurice DUFOUR du 14/06/2023 :

Il indique avoir consulté tous les documents en lien avec ce projet sur le site dédié de la préfecture

de l'Yonne et informe que le commissaire-enquêteur lui a parlé d'un financement participatif avec un taux d'intérêt de 5 à 7% lors de sa rencontre en permanence le 12/06/2023.

Il demande des informations sur cette participation.

Réponse du maître d'ouvrage :

Mail adressé par TotalEnergies à Monsieur Dufour :

« Il est effectivement prévu un financement participatif sur le projet photovoltaïque de Paron. Cette campagne sera lancée seulement au moment de la construction de la centrale soit, si tout se passe bien, fin 2024, début 2025. A ce moment-là, les habitants de la commune de Paron et de la communauté de communes seront informés des modalités de participation.

Comme vous avez sans doute dû le découvrir sur le site internet de Lendosphère, le principe du financement participatif est de permettre aux particuliers et aux riverains de participer à la réalisation du projet photovoltaïque sur leur territoire. Le type de financement participatif des projets solaires prend la forme d'un investissement. Comme vous l'avez très justement expliqué, l'investissement permet de financer un projet via la souscription de titres de créances, et dont la contrepartie est la participation aux éventuels bénéfices du projet.

Concrètement, une fois votre compte ouvert sur la plateforme dédiée vous pourrez investir dans ce projet et dans d'autres projets d'énergies renouvelables sur votre territoire. Le montant minimum pour investir sur la plateforme est fixé à 50€ et le montant maximum d'investissement sera indiqué sur la page du projet tout comme le taux d'intérêt annuel.

Pour vous donner une idée, voici le lien de notre dernière campagne, terminée, d'un projet solaire en Haute-Saône : <https://www.lendosphere.com/les-projets/centrale-solaire-du-bois-mourlot-en-haute-saone>. »

Contribution orale de Monsieur et Madame BAECKE Michel du 3 juillet 2023 :

Ces personnes sont intervenues, en remplacement de leur fils agriculteur occupé par les travaux de moissons.

Elles m'ont présenté la situation des parcelles de l'exploitation, situées, d'une part, à l'est, en continuité du parc photovoltaïque, et d'autre part, au sud, directement en dessous de la route départementale 660.

Leur principale préoccupation réside dans la proximité du projet avec les terrains agricoles qui sont susceptibles d'émettre une poussière importante en direction des panneaux solaires lors de l'exécution du travail de la terre et de la récolte des productions.

Le rendement des panneaux solaires étant lié à la propreté de leur surface, elles craignent que leur responsabilité soit mise en cause par le gestionnaire du projet, en cas de baisse de la production d'électricité.

Réponse du maître d'ouvrage :

TotalEnergies exploite environ 400 centrales depuis plus de 10 ans sur tous types de terrains. La société réalise notamment des projets d'agrivoltaïsme et dans des carrières, sites sujets à beaucoup de poussière. L'eau de pluie suffit généralement à laver les panneaux.

En effet, les panneaux photovoltaïques ne requièrent aucun entretien technique spécifique.

Cependant, ils devront offrir une surface la plus propre possible de façon à garantir un rendement maximum. A cet effet, l'exploitant procédera à des opérations de lavage dont la périodicité sera fonction de la salissure observée à la surface des panneaux photovoltaïques (environ une fois par an maximum). Le nettoyage s'effectuera à l'eau sans aucun détergent ni produit chimique. Cette opération sera effectuée à l'aide d'un véhicule équipé d'une citerne d'eau et d'une lance à eau haute pression.

TotalEnergies n'attribuera aucune responsabilité au fils de M. et Mme BAECKE pour la poussière générée par son activité agricole.

II – INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

1 – Les récents événements climatiques ont révélé des orages très violents, avec des grêlons atteignant la taille impressionnante de balles de tennis.

Face à ces précipitations, on constate que les différents matériaux de construction (tuiles, ardoises, plaques ondulées de couverture, fenêtres de toit), ne résistent pas à une telle violence.

Qu'en est-il des panneaux photovoltaïques exposés à ces nouveaux phénomènes ?

Leur constitution a-t-elle pris ces aléas en compte ?

D'autres dispositifs présentant une moins grande vulnérabilité aux aléas météorologiques pourraient-ils être mis en œuvre ?

L'un des principaux matériaux utilisés pour la production de panneaux solaires est le verre borosilicaté. Les panneaux sont donc techniquement conçus pour résister aux intempéries et subissent des tests de résistance à la grêle.

Cependant, au-delà d'une certaine taille bien sûr, il y a un risque de casse. Nos assurances prennent en charge ces risques.

Nous n'avons pas connaissance aujourd'hui d'autres dispositifs présentant une moins grande vulnérabilité mais les matériaux évoluent en permanence.

2 – Le raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau électrique est réalisé, en général, par câble souterrain installé sous les accotements routiers.

Les tranchées nécessaires à leur installation sont exécutées par des trancheuses qui creusent, posent le câble, et referment la tranchée avec les matériaux précédemment extraits.

Or, lorsque les accotements empruntés sont de faible largeur, le sol ainsi décompacté se trouve proche du bord de chaussée dont la structure ne bénéficie plus d'un épaulement (butée) efficace pour éviter des affaissements de la route.

Comment le recompactage de cette tranchée est-il prévu pour atteindre la densité du sol initialement en place ?

Le raccordement est réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS (applications des dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite « MOP »). Il appartient à ce maître d'ouvrage de réaliser tous les travaux dans les règles de l'art.

Extrait du CCTP d'Enedis applicable aux prestations de travaux pour la construction des Ouvrages dédiés, sous la responsabilité du Mandataire en application de l'article L.342-2 du code de l'énergie : « *Les remblayages et compactages sous chaussée, sous trottoir, sous accotement ou sous espace vert sont réalisés conformément aux normes NF P 11-300, NF P 98-331, XP P 98-333 et au guide technique SETRA « Remblayage des tranchées et réfections des chaussées » [...] Le plan de compactage et son contrôle (matériaux mis en œuvre, matériel de compactage utilisé, épaisseur compacté, objectifs de densification du remblai et nombre d'application de charge) sont à la*

charge de l'Entreprise Agréée. Celui-ci doit réaliser les contrôles en conformité des normes NF P 98-331 (utilisation du pénétromètre en fonction B). Les contrôles sont réalisés dans le respect de la norme NF P 98-331. Soit une mesure faite a minima tous les 50 m de tranchée ou une par section homogène de tranchée (longueur de tranchée dans laquelle la pose et le compactage des différentes couches de matériaux ont été réalisé dans les mêmes conditions).

Les résultats des contrôles et leurs positionnements sont remis par l'Entreprise Agréée au Mandataire accompagnés des fiches techniques de matériaux (cf. fiche SETRA).

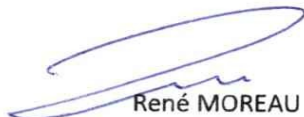
Tout affaissement de tranchée, sur des voies de circulation routière ou piétonnière, constaté pendant la garantie contractuelle de parfait achèvement est traité immédiatement par l'Entreprise Agréée. »

Dans le cas du projet de Paron, le raccordement se fera sur une ligne à moins d'un kilomètre du projet et le câble passera sur le fossé de la nationale ; il y aura suffisamment de place [...]

A l'issue de la réunion, j'ai invité le maître d'ouvrage, à produire un mémoire en réponse, sur l'ensemble des observations émises par le public et par moi-même, dans les meilleurs délais, et au plus tard le 3 août 2023, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, à mon adresse ci-dessous :

Monsieur René MOREAU
2 Petite Rue
89160 ANCY LE LIBRE
E-mail : renemoreau89@laposte.net

Le commissaire enquêteur



René MOREAU

Pour le maître d'ouvrage



Alexandra GARRIGUES

Fait en deux exemplaires :

- un exemplaire destiné au maître d'ouvrage
- un exemplaire qui doit être annexé au rapport du commissaire enquêteur